

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI092EEB240226  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**1 RUE DU PIJOUIT**

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG202EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Considérant que l'occupation du domaine public par un camion d'isolation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2026 au 05/03/2026, 1 rue du Pijouit

Vu la demande d'Isol'Horizon en date du 24/02/2026

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/03/2026 et jusqu'au 05/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 RUE DU PIJOUIT :

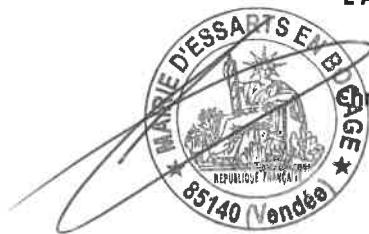
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de l'occupation du domaine public par un camion d'isolation, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ISOL HORIZON.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 25 février 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Christophe ENFRIN

**DIFFUSION:**

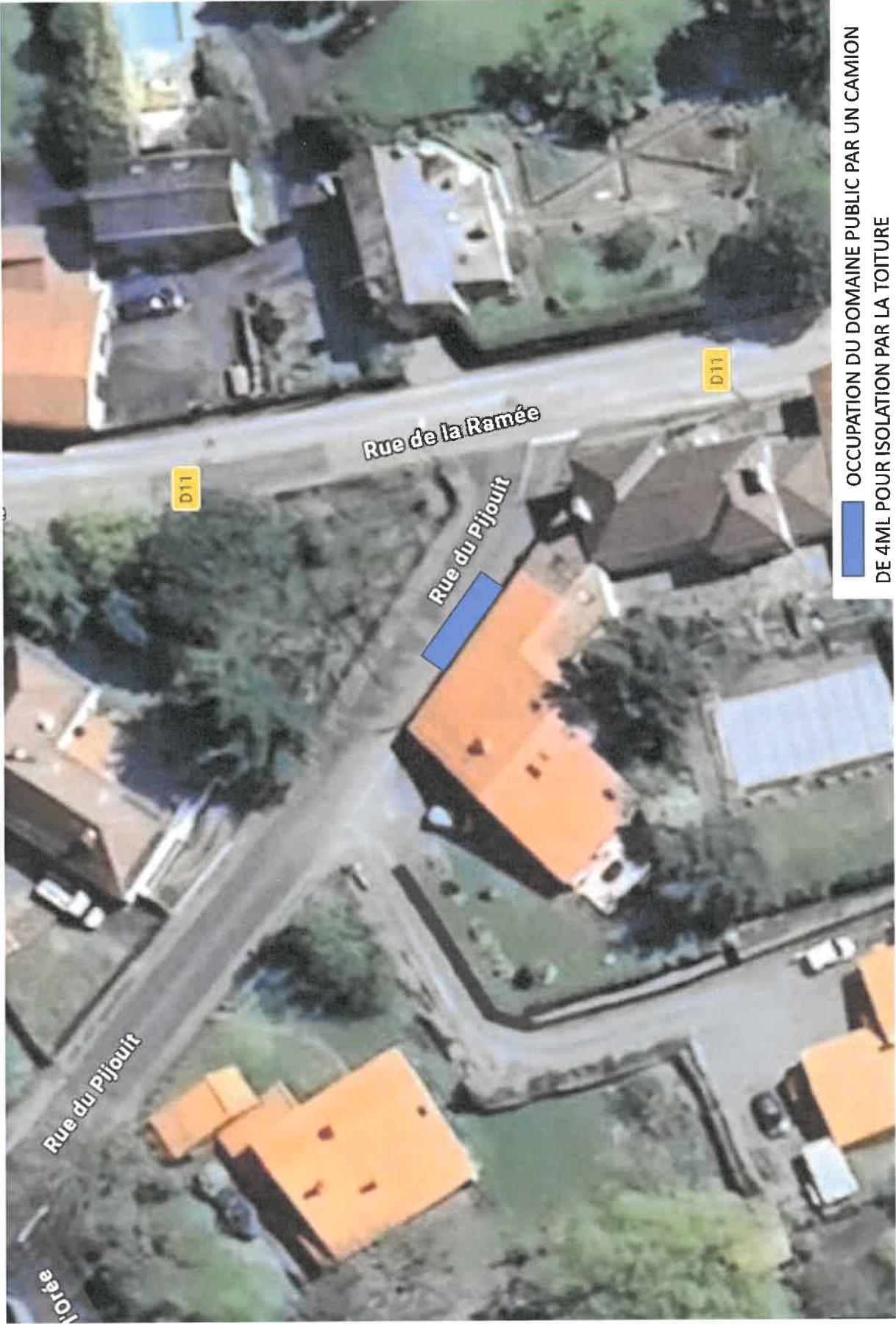
- ISOL HORIZON
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

**ANNEXES:**

- Plan d'occupation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAMION  
DE 4ML POUR ISOLATION PAR LA TOITURE